

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00690
Numéro SIREN : 829 418 417
Nom ou dénomination : 2GS Securite

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2019 sous le numéro de dépôt 2182

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROUEN

RECEPISSE DE DEPOT

CS 90531 - 49 rue Duguay-Trouin
76005 ROUEN Cedex 2
www.infogreffe.fr
RIB : 11425 - 00900 - 08044977411 - 71
Tel : 02.35.70.08.60

2GS Sécurité
57 avenue de Bretagne
76100 Rouen

V/REF :
N/REF : 2017 B 690 / 2019-B-2182

Le greffier du tribunal de commerce de Rouen certifie qu'il a reçu le 28/03/2019,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2018.

Concernant la société

2GS Sécurité
Société par actions simplifiée
57 avenue de Bretagne
76100 Rouen

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-2182 le 03/04/2019

R.C.S. ROUEN 829 418 417 (2017 B 690)

Fait à ROUEN le 03/04/2019,
LE GREFFIER



①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2018

Désignation de l'entreprise <u>2GS SECURITE</u>					Néant <input type="checkbox"/> *													
Adresse de l'entreprise <u>57 AVENUE DE BRETAGNE 76100 ROUEN</u>																		
SIREN <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>8</td><td>2</td><td>9</td><td>4</td><td>1</td><td>8</td><td>4</td><td>1</td><td>7</td></tr></table>										8	2	9	4	1	8	4	1	7
8	2	9	4	1	8	4	1	7										
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>12</u>					Durée de l'exercice précédent * <u>07</u>													
Exercice N clos le <u>31/12/2018</u>																		
ACTIF					Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3									
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012													
		Autres *	014		016													
	Immobilisations corporelles *		028	1 307	030	195	1 112											
	Immobilisations financières * (1)		040	78	042		78											
	Total I (5)		044	1 385	048	195	1 190											
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052												
		Marchandises *		060		062												
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066													
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	12 326	070		12 326											
		Autres * (3)	072	319	074		319											
	Valeurs mobilières de placement		080		082													
	Disponibilités		084	80 350	086		80 350											
	Charges constatées d'avance *		092	610	094		610											
Total II		096	93 605	098		93 605												
Total général (I+II)					110	94 990	112	195	94 795									
PASSIF							Exercice N 1		NET									
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120		1 500											
	Écarts de réévaluation				124													
	Réserve légale				126		150											
	Réserves réglementées *				130													
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)				131													
	Report à nouveau				134		6 777											
	Résultat de l'exercice				136		43 623											
	Provisions réglementées				140													
Total I				142		52 049												
Provisions pour risques et charges																		
Total II				154														
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156													
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164													
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166		2 734											
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)				169	2 569	40 012											
	Produits constatés d'avance				174													
Total III				176		42 746												
Total général (I + II + III)					180		94 795											
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195											
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182											
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184											
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT																		



Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		ZGS SECURITE		Néant <input type="checkbox"/> *			
A – RÉSULTAT COMPTABLE						Formulaire déposé au titre de l'IR	018	Exercice N clos le	31/12/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215		214		
		Services *			217		218	135 012	
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *						224		
	Subventions d'exploitations reçues						226		
	Autres produits						230	1	
			Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	135 012	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234		
	Variation de stocks (marchandises) *						236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240		
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	19 516	
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	471	244	1 061	
	Rémunérations du personnel *						250	52 003	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	9 711	
	Dotations aux amortissements *						254	195	
	Dotations aux provisions						256		
	Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	4	
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
		Total des charges d'exploitation (II)				264	82 491		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	52 522		
Produits financiers (III)		280				294			
Charges financières (V)									
Produits exceptionnels (IV)						290			
Charges exceptionnelles (VI)		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300			
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	8 899		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	43 623		
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	43 623	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles *				322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	8 899			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981	JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)		127	ZRR (44. quindecies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990				
	ZFA (44. quaterdecies)		345	Investissements outre-mer	344		350	3 042	
	Dont divers		Créance due au report en arrière du déficit		346				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352	49 480	354			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356				
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370	49 480	372			

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : <u>2GS SECURITE</u>						Néant <input type="checkbox"/> *					
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472	1 307	474		476	1 307				
Immobilisations financières		480	78	482		484		486	78				
TOTAL		490	78	492	1 307	494		496	1 385				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
		Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560		562	195	564		566	195				
TOTAL		570		572	195	574		576	195				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5							
		6	7	8	9	10							
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧						
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
	Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations	590	583	594	595					
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)							591						
TOTAL					596	585	597	599					

SAGE Experts-comptables Janvier 2018 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : 2GS SECURITE										Néant <input type="checkbox"/> *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		630		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		640		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
		Dotations		Reprises							
Immob. incorporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL		770		775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780				
II DÉFICITS REPORTABLES						III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995					
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996					
Déficits reportables		984		IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA							
Déficits de l'exercice		860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice				129			
Total des déficits restant à reporter		870		V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)				800			
VI DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *								380			
N° du centre de gestion agréé								388			
Montant de la TVA collectée								374		27 002	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378		1 569	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398			
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397			

SAGE Experts-comptables Janvier 2018 : Etat préparatoire.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise:2GS...SECURITE.....										Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: ...01./01./2018. et clos le:31./12./2018						Données en nombre de mois		1	2		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105	
TOTAL 1										106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143	
Subventions d'exploitation reçues										113	
Variation positive des stocks										111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153	
TOTAL 2										144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats										121	
Variation négative des stocks										145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150	
TOTAL 3										152	
IV- Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée										(total 1 + total 2 - total 3)	137
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).										117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)						022	Effectifs au sens de la CVAE *				023
Période de référence				024	/	/	160	/	/	/	
Date de cessation					/	/		/	/		
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs											
Effectif moyen du personnel * :										376	22,00
dont apprentis										657	
dont handicapés										651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.											
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.											

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2018

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant *

Exercice clos le

31122018

SIREN

8 2 9 4 1 8 4 1 7

Dénomination de l'entreprise

2GS SECURITE

Adresse (voie)

57 AVENUE DE BRETAGNE

Code postal

76100

Ville

ROUEN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	15

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BENHAMIDCHA Prénom(s) MOHAMED AMINENom marital % de détention 15,00 Nb de parts ou actions 15Naissance: Date 24/07/1989 N° Département Commune SKIKDA ALGERIE Pays Adresse : N° 35 Voie RUE DU MARECHAL JUIN RESIDENCE DU BOIS POUSSIN SUD-LOGEMENT 301Code Postal 76130 Commune MONT-SAINT-AIGNAN Pays FRANCETitre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance: Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2018 - Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant *

N° de dépôt

Exercice clos le 31122018

SIREN

Dénomination de l'entreprise 2GS SECURITE

Adresse (voie) 57 AVENUE DE BRETAGNE

Code postal 76100 Ville ROUEN

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>			
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>	

SAGE Experts-comptables Janvier 2018 - Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.



Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
SI entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1), cocher la case					
SI entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223 quinquies C-2), cocher la case					
SI autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
2GS SECURITE 57 AVENUE DE BRETAGNE 76100 ROUEN	
SIRET	Mét :
8 2 9 4 1 8 4 1 7 0 0 0 1 2	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
Activités de sécurité privée	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 28%	11 360	Déficit
	Bénéfice imposable à 15%	38 120		
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%		
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zone franche urbaine	Pôle de compétitivité	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur du logement social, art. 244 quater X		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
CABINET-D-EXPERTCOMPTABLE.COM 126 BOULEVARD HAUSSMANN 75008 PARIS	
Tél:	Tél:
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 19022019 Lieu: ROUEN
	Qualité et nom du signataire: Président MOHAMED AMINE BENHAMID
	Signature:
Tél:	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

2018

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065-SD

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS			
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾ payées par la société elle-même	a	994	payées par un établissement chargé du service des titres
			b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾			c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾			e
			f
			g
			h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)	994

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8
MOHAMED AMINE BENHAMIDCHA Président	15						
35 RUE DU MARECHAL JUIN RESIDENCE DU BOIS POUSSIN	SUD-LOGEMENT	301 76130	MONT-SAINT-AIGNAN				

H DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION		
REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁴⁾	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁵⁾	MVLT réalisée au cours de l'exercice	
	MVLT restant à reporter	

2018	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE	2069RCI
Exercice du 01 / 01 au 31 / 12 ou au titre de l'année N		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé : 2GS SECURITE 829418417 Désignation et n° siren de la société tête de groupe		Néant
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes		PME au sens communautaire
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE		
Crédit d'impôt	Montant	
CIC	2 825	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)		
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
Dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		47 083
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail		
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés		
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE		
Crédit d'impôt	Montant	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM		
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)		
III - CAS PARTICULIERS		
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant

IMPOT SUR LES SOCIETES

ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES
RELEVÉ DE SOLDE 2019

2572-SD

Art. 360 de l'annexe III au CGI

Dénomination 2GS SECURITE
Adresse 57 AVENUE DE BRETAGNE 76100 ROUEN

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

NOUVEAUTES

- Suppression du crédit d'impôt pour prospection commerciale (EXP) et du crédit d'impôt pour intéressement (CAI) pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018
- Suppression de la contribution exceptionnelle sur l'IS et de la contribution additionnelle à la contribution exceptionnelle pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2018.

SIREN 8 2 9 4 1 8 4 1 7 Exercice social du 010118 au : 311218

I - IS Brut		Base	Taux	Montant
I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice				
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 33,1/3 %)		33,1/3 %	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 28 %)	11 361	28,00%	3 181
I-A03	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	38 120	15,00%	5 718
I-A04	Impôt sur les plus-values nettes			
I-A05	Autre impôt à taux particulier			
I-A06				
Total IS Brut				15 8 899

II - Créances

II-A - Créances non reportables et non restituables		Montant
IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.		
II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18
II-A04	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44
II-A05	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A04)	
II-A06	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (II-A06 - II-A05)	8 899

II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)

IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.

Créances reportables et non restituables		Montant
II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE)	40 35
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
Créances reportables et restituables		
II-B03	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement)	65 64 2 825
II-B04	CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)	217
II-B05	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B06	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N	33
II-B07	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)	
II-B08	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34
II-B09	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
II-B10	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N	31
II-B11	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B12	Nouvelles créances non répertoriées de N	50
II-B13	Type de créance portée dans la ligne II-B11	
II-B14	Sous total (total II-B01 à II-B12 sauf la ligne II-B08 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	3 042
II-B15	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A06 - II-B14)	5 857

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice

IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.

II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	25
II-C05	APR - Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	26
II-C06	PTZ - Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	30
II-C07	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45
II-C08	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	48
II-C9	MAI - Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	52
II-C10	AUD - Crédit d'impôt pour dépense de productions d'œuvres audiovisuelles	53
II-C11	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56
II-C12	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58
II-C13	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60
II-C14	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61
II-C16	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62

II-C16	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif	(montant du préfinancement	67)	63
II-C17	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement	(montant du préfinancement	68)	66
II-C18	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant				70
II-C19	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus				49
II-C20	Type de créance portée dans la ligne II-C19				
II-C21	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C19 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)				
II-C22	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B14-II-C21)				5 857

II-D - Acompte de l'exercice

II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C22 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C22) est reporté en case 06	

II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38
--------	---	----

III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)

	Base	Taux	Montant
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30%	36
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		
			19
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)		
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08		

IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)

IV-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)	37
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09	

RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

	Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01 5 857	06
Contribution Sociale	03	08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	09
Totaux	05 5 857	10

Montant à payer (case 05 - case 10)	11 5 857
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)	12

Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant 13

Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)

Contribution visée Date limite de paiement Montant à imputer

(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)

Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF) 14

Votre service des Impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date : 19/02/2019	Téléphone <input type="text"/>	Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)
Chèque <input type="checkbox"/>	Télépaiement <input type="checkbox"/>	
Virement <input type="checkbox"/>		

Paiement du relevé de solde par « imputation » : Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).

Contribution visée Date limite de paiement Montant à payer après imputation 5 857
Montant à imputer

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme : Date : N° d'opération : Date de réception :

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel



FORMULAIRE OBLIGATOIRE
en vertu des dispositions
des articles 242 septies
et 242 septies A
de l'annexe II au CGI

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

CA12 (1)
~~CA12 (1)~~

DECLARATION RELATIVE A L'EXERCICE OU A LA PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée au plus tard le 3 mai 2018 (clôture au 31/12/2017) ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice (clôture en cours d'année) (CGI, ann II, art. 242 septies A)

Identification du destinataire	Nom ou dénomination	2GS SECURITE
	Adresse	57 AVENUE DE BRETAGNE 76100 ROUEN

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime
			99 18	0	0		ST

N° d'identification de l'établissement (SIRET) | 8 | 2 | 9 | 4 | 1 | 8 | 4 | 1 | 7 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 |

N° de TVA intracommunautaire | F | R | | 1 | 1 | | 8 | 2 | 9 | 4 | 1 | 8 | 4 | 1 | 7 | 0 |

- (1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).
- (2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite 0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Date :19/02/2019.....	Signature :	Somme :	Date :
Téléphone :		N° PEC	_____
		N° d'opération	_____
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>		Pénalités	
Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/>		Taux 5 %	9005
		Taux %	9006
		Taux %	9007
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).		Date de réception	

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.


Dossier :

I - TVA BRUTE						
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			Base hors taxe	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe
01	Achats en franchise	0037	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
02	Exportations hors UE	0032			
03	Autres opérations non imposables	0033			
3A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties - Ventes BtoC	0047	4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes BtoB	0034			
OPÉRATIONS IMPOSABLES			Base hors taxe	Taxe due		
- réalisées en France métropolitaine						
5A	Taux normal 20 %	0207133.255..	26.651..	
06	Taux réduit 5,5 %	0105	
6C	Taux réduit 10 %	0151	
- réalisées dans les DOM						
07	Taux normal 8,5 %	0201	
08	Taux réduit 2,1 %	0100	
8B	
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)						
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950125.305..	501..	
10	Anciens taux	0900	
- autres opérations						
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	
11	Cessions d'immobilisations	0970	
12	Livraisons à soi-même	0980	
13	Autres opérations imposables	0981	
14	Acquisitions intracommunautaires	0031	
15	Dont TVA sur immobilisations	0982	
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 14)				27.152..
Autre TVA DUE						
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice	0983	
18	TVA antérieurement déduite à reverser	0600	
AD	Sommes à ajouter	0602	
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)				27.152..
II - TVA DÉDUCTIBLE						
AUTRES BIENS ET SERVICES					Taxe déductible	
20	Déductions sur factures (1)	07021.259..		
21	Déductions forfaitaires (1)	0704	
22	TOTAL (lignes 20 + 21)			1.259..	
IMMOBILISATIONS						
23	TVA déductible sur immobilisations (1)	0703261..		
AUTRE TVA À DÉDUIRE						
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058	
25	Omissions ou compléments de déductions	0059	
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction	 %		
AE	Sommes à imputer	0603	
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)			1.520..	
27	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	0709	

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III – TVA NETTE

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION					Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26) ou				25.632..
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19)		0705		
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS					
	Col. 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	30	Acomptes payés et / ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018
Acompte 1	1.861				3.214..
Acompte 2	1.353				
	Tot. 1 3.214	Tot. 2			
RÉSULTAT NET					
33	SOLDE À PAYER si ligne 28 – (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou				22.418..
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 – ligne 28 ≥ 0				
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30)		0020		

IV – DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

Nature des taxes				Taxe brute
36	Taxe sur les retransmissions sportives au taux de 5 % (CGI, art. 302 bis ZE)	Base imposable	4215	
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)		4220	
39	Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, art 1609 undecies et suiv.) au taux de 0,2 %	Base imposable	3510	
40	Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, art 1609 undecies et suiv.) au taux de 3,25 %	Base imposable	3520	
41	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art 1609 vicies) [ne concerne pas les DOM]		3240	
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (CGI, art. 1609 sexdecies B)			
42	– au taux de 2 %	Base imposable	4229	
43	– au taux de 10 %		4228	
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) (14,89 € par acte)	Nombre d'actes	4206	
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1599 vicies) (4,57 € par passager)	Nombre de passagers	4204	
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75 %	Base imposable	4217	
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art 302 bis MA)	Base imposable	4213	
4A	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI. art. 1609 octovicies)		4222	
4B	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art 1605 et suiv.) [cf. fiche de calcul sur le site www.impots.gouv.fr]		4219	
4C	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)		4221	
4D	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art. 302 bis KD)		4214	
4E	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art. 302 bis KA)		4201	
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)		4238	
	Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies)			
4I	– au taux de 0,4 %	Base imposable	4288	
4J	– au taux de 0,6 %		4289	
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)		4236	
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)		4239	
4M	Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique au taux de 33 % (CGI, art. 1605 sexies)	Base imposable	4245	
60 A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)		4253	
60 B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)		4254	
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)		4247	
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)		4248	
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (0.5 € par tonne) (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes	4249	
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation	Nombre	4250	

	animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)	d'établissements	
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)		
65	– à la circulation intracommunautaire (PPE)		4273
66	– à l'exportation		4274
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux (CGI, art. 150 VM)		
67	– sur les ventes de métaux précieux	Base imposable 2017	4270
		Base imposable 2018	
68	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité	Base imposable 2017	4268
		Base imposable 2018	
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)		
69	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5 %	Base imposable	4269
70	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5 %		4271
	Prélèvement sur les paris hippiques		
71	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3 %	Base imposable	4256
72	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 1,8 %		4259
73	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %		4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne		
74	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies)		4266
75	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies)		4267
	Prélèvement sur les paris sportifs		
76	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 5,7 %	Base imposable	4257
77	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 1,8 %		4260
78	– au profit du centre national de développement du sport (CNDS) (CGI, art. 1609 tertricies) au taux de 1,8 %		4265
	Prélèvement sur les cercles de jeux		
79	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %	Base imposable	4258
80	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %		4261
81	Prélèvement au profit des organismes de sécurité sociale sur le produit des appels à des numéros surtaxés effectués dans le cadre des programmes télévisés et radiodiffusés comportant des jeux et des concours (CSS, art. L137-19) au taux de 9,5 %		4262
82	Contribution sociale à la charge des fournisseurs agréés de produits du tabac (CSS, art. L137-27 et suivants) au taux de 5,6 %	Base imposable	4278
83	Prélèvement progressif dû par les clubs de jeux (V de l'article 34 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain)	Base imposable	4290
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1591 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité	Montant
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
85	Taxe sur l'exploration de gîtes géothermiques calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité	Montant
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		

- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :
- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :
- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :
- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :
- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :
- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :

TOTAL DES LIGNES 36 à 85 (à reporter ligne 55)

V - RÉCAPITULATION

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		54	TVA (report de la ligne 33)	22 418
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4	8002	55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 85)
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12 E)	8003	ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 66		
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes	8004			
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits L. 30). Précisez l'année.				56 TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		
<input checked="" type="checkbox"/> Juillet 2 0 1 8				<input checked="" type="checkbox"/> Décembre 2 0 1 8		
						22 418

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT

57	TVA [ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 15 + 22)]	25 893
----	---	-------	--------

VI - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 29) si celui-ci est ≥ 150 €	a	
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	b	
Maximum remboursable (a + b)	c	
Remboursement demandé	d	
Crédit reportable (c - d)	e	

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :
 demande le remboursement de la somme de (en chiffres) À Le
 - à créditer au compte désigné
 - à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)
 Cocher selon le choix
 Signature :
 Cession, cessation, décès, entrée dans un groupe de TVA
 le :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'inspecteur (1) Le contrôleur (1) des finances publiques soussigné émet un avis :
 - Favorable (1) au remboursement de la somme
 - Défavorable

De

Observations (2) :

Code rejet / Adm partielle
 Type de rejet Type de contrôle
 N° ALPAGE

À Le
 Signature et cachet d'authenticité :

Le directeur soussigné autorise le remboursement
 de la somme de
 au profit de

La présentation d'une caution - a été exigée (1)
 - n'a pas été exigée (1)

À Le
 Signature et cachet d'authenticité :

Décisions prises par délégation			
Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :

(1) - ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;
 - est redevable de la somme de
 - au titre de

Observations (3)

N° d'enregistrement MEDOC

À Le
 Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.
 (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.
 (3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

Depuis le 1er octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet. La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance. Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises. Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

SAGE Experts-comptables Janvier 2018

2GS SECURITE

SASU Société par actions simplifiée à associé unique

Siret : 82941841700012

Siège social : 57 AV DE BRETAGNE 76100 ROUEN

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 mars 2019**

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RESOLUTION VOTEE

A l'AGO du 24 mars 2019, la résolution suivante, concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31.12.2018, a été soumise au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2018 se traduisent par un bénéfice net comptable de 43 623.00 €, décide de l'affecter au débit du compte report à nouveau qui s'établira comme suit :

<i>Report à nouveau antérieur</i>	6 777.00 €
<i>Bénéfice de l'exercice</i>	43 623.00 €
<i>Report à nouveau après affectation</i>	777.00 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, sont précisées, ci-dessous, les distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices, soit par action :

<i>Exercice</i>	<i>Dividende</i>	<i>Eligible à la réfaction bénéficiant aux personnes physiques</i>	<i>Non-éligible à la réfaction bénéficiant aux personnes physiques</i>
31.12.2018	0	43 623 + 6000	
31.12.2017	0	0	
31.12.2016	0	0	

Cette résolution a été adoptée en l'état, à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.



2GS SECURITE

SASU Société par actions simplifiée à associé unique

Siret : 82941841700012

Siège social : 57 AV DE BRETAGNE 76100 ROUEN

Résolution d'approbation des comptes annuels

Le 26 mars 2019

Etant présent :

- Monsieur Mohamed BENHAMIDCHA, 24 rue du Générale Foy, Immeuble Balzac à Petit Quevilly (76140)

Représentant 100 % des parts social de la société

Première résolution

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture des rapports du Gérant, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Gérant dans l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name of the representative, Mohamed Benhamidcha.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Gérant relatif aux conventions dites réglementées prévues par l'article L 223-19 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et en approuve les termes.

Troisième résolution

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de quarante trois mille six cent vingt trois euros (43 623.00€) que les associés décident d'affecter :

Une distribution de dividendes pour cet exercice à Monsieur Mohamed BENHAMIDCHA a hauteur de 43 623.00 euros.

Ainsi que les 6 000.00€ de l'exercice 2017.

Après affectation du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la société s'établiront de la manière suivante:

- **capital social : 1 500. 00 euros,**
- **report à nouveau : 777.00 euros,**
- **réserve légale :euros,**

Résolution finale

L'assemblée ordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, located in the bottom right corner of the page.